

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°40-2022-124

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **Préfecture des Landes /**

40-2022-02-10-00002 - AP 2022-123 Portant fermeture temporaire de la section grands de la crèche des diablotins à Labenne (2 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2022-02-10-00002

AP 2022-123 Portant fermeture temporaire de la  
section grands de la crèche des diablotins à  
Labenne

**Arrêté CAB/DSEC/SIDPC n° 2022 – 123  
portant fermeture temporaire de la section « Grands » de la crèche  
Les Diablotins à Labenne**

**La préfète,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131 et suivants et R 2324-17 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2215-1 ;

**VU** la loi 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI en qualité de préfète du département des Landes ;

**VU** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**CONSIDÉRANT** que 6 cas positifs au virus SARS-Cov-2 ont été déclarés au sein de la section « Grands » de la crèche Les Diablotins à Labenne ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 au sein de cette structure et qu'au terme d'une concertation conduite par la préfète, l'ARS, la direction de la crèche, la mairie de Labenne et conformément aux préconisations de l'ARS, il a été estimé nécessaire de fermer la section « Grands » de la crèche Les Diablotins à Labenne ;

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la préfète de fermer temporairement la section « Grands » de la crèche Les Diablotins à Labenne, selon l'avis des autorités sanitaires ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfète ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La section « Grands » de la crèche Les Diablotins, sise 3 place Louis Darmanté à Labenne est fermée du jeudi 10 février au lundi 14 février inclus.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le sous-préfet de l'arrondissement de Dax, monsieur le maire de Labenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mont-de-Marsan, le 10 FEV. 2022

La préfète



Françoise TAHÉRI